

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

Service départemental du Vaucluse
517 routes d'Entraigue
84270 VEDENE

☎ 04 90 83.04.81



MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : CHRISTIAN DELAMARRE

Transmis le : 31/08/2017

Département(s) : VAUCLUSE

Commune(s) : SARRIANS

DDT- SEEF
A l'attention de Monsieur le Directeur
Départemental des Territoires de Vaucluse
Service de l'Etat en Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Objet :

Dossier d'autorisation environnementale (ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017) ; Renouvellement DIG (2018-2028) + PPGE des Mayres du Reynardin et de la zone industrielle commune de SARRIANS.

Demande d'avis d'un dossier d'autorisation.

Vos Réf : BR/CA- Dossier n° 84-2017-00192. Dossier suivi par Bernard ROMAN .

Suite à l'examen du dossier d'autorisation mentionné en objet, que vous nous avez transmis pour avis (courrier du 02 Août 2017 reçu le 07 Août 2017 ; dossier reçu en version CD), Veuillez trouver ci-après nos observations concernant le volet du **Milieu Aquatique**.

1 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Demande d'entretien via le curage « vieux fonds – vieux bords » ainsi de débroussaillage, faucardage, abattage d'arbres, enlèvements d'embâcles, sur différents petits cours d'eau des **Mayres**.

2 - LOCALISATION DES INTERVENTIONS

Situé au alentours de la commune de **SARRIANS**. Aux environs de celle-ci se trouve différents cours d'eau des **Mayres** : Moutail ; Béal du Moulin ; de la Garde ; Saint Pierre ; ...

3 - CONTEXTE JURIDIQUE

Ces travaux correspondent à la rubrique de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

4 – SPECIFICITES DU MILIEU AQUATIQUE

L'ensemble de ce bassin versant est classé en deuxième catégorie piscicole (non domanial)
Ces cours d'eau sont peuplés essentiellement de poissons cyprinidés d'eau vives; brochets et autres.
La plupart de ces cours d'eau s'écoulent en eau toute l'année.

--	--	--

5 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

- PHASE CHANTIER

Ces travaux devront être réalisés hors période de reproduction des espèces piscicoles présentes (interdiction début février jusqu'à la fin Juin).

Concernant les travaux qui seront engagés sur ces différents cours d'eau, le lit du cours d'eau devra avoir le même profil qu'à l'origine afin que le cours d'eau retrouve sa fonctionnalité (la libre circulation des sédiments et des espèces piscicoles).

En effet, ces interventions ne doivent pas endommager ou détruire en partie la vie piscicole existante, d'autre part, ces travaux doivent dynamiser les conditions d'écoulement des eaux la ou cela doit être nécessaire permettant ainsi de limiter l'eutrophisation.

Concernant ces travaux, il serait favorable d'intervenir de manière douce (à bras d'hommes) quand cela est possible. Concernant les engins, Ces derniers devront intervenir uniquement depuis les berges des cours d'eau (aucun engin ne doit entrer dans le lit mineur de ces cours d'eau).

MESURES COMPENSATOIRES

Sur ce dossier, il n'est pas mentionné de mesures compensatoires. Alors que suite à ces travaux, les zones de reproductions de cyprinidés d'eau vives, brochets, et autres seront impactés ; De ce fait, des zones de frayères pourraient être établies.

Enfin, avant le démarrage des travaux susvisés; les services de Vaucluse de la Police de l'eau DDT et de l'AFB devront être informés (à minima 15 jours avant).

6 - CONCLUSION

En considération des observations relatées ci-dessus, nous donnons un avis favorable pour cette présente autorisation.

Christian DELAMARRE
Inspecteur de l'Environnement

